

Arrêté n° 2023-22
portant composition de la Commission d'Action Sociale (CAS) de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** Le Code de l'éducation, et notamment les articles L712-2, L712-3 et L714-1 ;
- Vu** Les statuts du service général d'action sociale approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 5 avril 2019, et notamment l'article 7
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** L'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentant.e.s du personnel au comité social d'administration, et notamment l'attribution des sièges ;
- Vu** les propositions de désignation formulées par les organisations syndicales représentées au sein du comité social d'administration ;

ARRETE :

Article 1 : La Commission d'Action Sociale de l'Université Lumière Lyon 2 est composée ainsi qu'il suit :

1.1 Représentant.e.s de l'administration :

- le/la Président.e de l'Université ou son/sa représentant.e
- le/la DGS ou son/sa représentant.e
- le/la directeur/trice du service général d'action sociale ou son/sa représentant.e

1.2 Trois représentant.e.s des personnels :

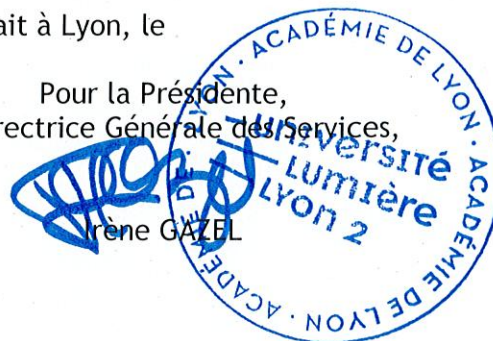
Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
FSU	DUBOIS Nathalie	LENCI Marie-Pierre
UNSA-EDUCATION	COLOMB Rita	
CGT FERC SUP	Olivier DAMOUR	Enâm YOUSFI

Article 2 : Les membres de la commission d'action sociale sont désignés pour la durée du mandat au sein du comité social d'administration.

Article 3 : Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Pour la Présidente,
La Directrice Générale des Services,



Irène GAZEL